


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-045

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures 30, salle du conseil sur convocation de Mme le Maire.

Présents : Mmes et Ms. Gracia PEREZ, Corinne VALLETON, Marie-Christine CHARRIERE, Miguel DUPUY, Chrystel PICAUD, Géraud DUGE DE BERNONVILLE, Jacqueline TASTET, Ginette DUBEARN, Florence MOINET, Michel MAUPAS, Jean-Claude DUPA, Eliane LADIRAT.

Absents excusés : Mme Félicie DURAND (procuration à Mme Gracia PEREZ), M. François DURAND (procuration à M. Miguel DUPUY), Mme Elodie DEPENNE (procuration à Mme Chrystel PICAUD), M. Laurent MOINET (procuration à Mme Florence MOINET), M. Philippe BARBARIN-NICOLIER (procuration à M. Jean-Claude DUPA), M. Thierry BOIS (procuration à M. Michel MAUPAS).

Secrétaire de Séance : Mme Eliane LADIRAT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bien immobilier situé 10, rue de Nouchet à Castres-Gironde, cadastré section A n°755, a été acquis par la commune par acte notarié signé le 16 novembre 2022 en vue du projet de création d'un parking aux abords du Groupe Scolaire.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet de parking, la commune doit procéder à la division de cette parcelle qui comporte également un immeuble très délabré et inhabitable.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en vente à l'amiable, après division, la partie de la parcelle comportant l'immeuble, car une réhabilitation de ce dernier serait trop onéreuse pour le budget de la commune.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU de la Commune de Castres-Gironde approuvé le 17 juin 2013,

Vu les servitudes d'Utilité Publique AC1 (ABF) et A5 (Aqueduc de Budos) concernant la parcelle précitée,

Vu les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, installation gaz) en date du 28 janvier 2022, établis par Expert Diagnostic Immobilier à Arbanats,

Vu le rapport de diagnostic de l'assainissement du 7 février 2022, établi par le SPANC de St SELVE, indiquant que l'assainissement est non conforme,

Considérant que le bien immobilier sis 10, Rue de Nouchet, 33640 CASTRES-GIRONDE, cadastré Section A n°755 en zone UB appartient au domaine privé communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la partie à vendre comportant une maison, située 10 Rue de Nouchet, établie par le service des Domaines par courrier en date du 11 septembre 2023,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette partie de la parcelle A 755 et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'aliénation de gré à gré de la partie de la parcelle cadastrée section A n°755 d'environ 590 m² comportant un immeuble sis 10, rue de Nouchet à Castres-Gironde ;
- APPROUVE le prix de cession proposé qui s'élève à 185 000 € (cent quatre vingt cinq mille euros);
- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette partie de parcelle comportant un immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié ;
- PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme. CASTRES-GIRONDE, le 13 Septembre 2023*

Nombre de Membres

Du conseil municipal
En exercice : 18
Pris part à la délibération : 12 + 6
procurations
Pour : 18 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :

04 SEPTEMBRE 2023

Objet de la délibération :

MISE EN VENTE D'UN BIEN
IMMOBILIER DU DOMAINE
PRIVE COMMUNAL

 Le Maire
Gracia PEREZ


Signature et Cachet

Le Secrétaire de séance



Signature et Cachet

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le

Publié le
Notifié le